



Parc national
des Ecrins



Le 25 mars 2019

Marque « Esprit parc national »

Appel à candidatures pour l'offre de viandes de bovins, ovins, caprins et équins

La marque « Esprit parc national » est commune aux acteurs économiques des 10 Parcs nationaux français. Elle bénéficie d'une promotion par le Parc national et d'actions de communication nationales portées par les Parcs nationaux de France, afin de faire connaître les produits marqués des différents territoires.

Le présent appel à candidatures s'adresse à tous les producteurs ayant une activité d'élevage dans le Parc national des Ecrins.

Il concerne les types de viandes (sans cuisson ou processus de conservation) suivantes : agneau, brebis, veau, génisse, vache, bœuf, cabri, cheval.

L'ensemble des étapes de la production et des activités liées (reproduction, alimentation, conduite du troupeau, soins, gestion des effluents) devra respecter le règlement d'usage spécifique à cette catégorie de produit. Sont ainsi évalués, entre autre, l'état agro-écologique des surfaces exploitées, le système d'élevage, le niveau de participation au tissu socio-économique local et la sensibilisation des clients aux bonnes méthodes de production.

En cas de transformation de la viande, la viande brute devra également respecter le cahier des charges de la marque. **Les éleveurs réalisant de la transformation sont donc invités à remplir la fiche de candidature pour la viande brute et celle pour les produits transformés (voir en bas de page).**

La date limite pour la réception des candidatures pour obtenir la marque « Esprit parc national » est fixée au 03 juin 2019 inclus.*

** Les candidatures seront traitées selon la date d'arrivée. Dans le cas d'un trop grand nombre de demandes, le Parc sera dans l'obligation de reporter les audits dans le temps si nécessaire.*



Ferme des Sonnailles © B.Bodin - Parc national Ecrins



Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?

La Marque est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un ancrage local fort.

La Marque permettra aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire.



Troupeau ovin © Fabien Thibault - Parc national Ecrins

Les avantages et bénéfices :

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national.
- accompagnement dans le déploiement de la marque (formations, étiquettes, affiche, outils d'accueil, etc.).
- actions de communication et de promotion locales et nationales des produits et services marqués.

Les principes de mise en œuvre :

La marque est cadrée par un règlement d'usage générique (RUG) qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des 10 parcs nationaux français. Les règlements d'usage catégoriels (RUC) précisent les critères techniques qui conditionnent l'obtention de la marque pour chaque catégorie de produits, ainsi que le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour l'ensemble des parcs nationaux.

Le présent appel à candidatures concerne les miels et autres produits de la ruche. Le règlement d'usage correspondant (viande de bovins, ovins, caprins, équins) ainsi que la fiche descriptive sont mis à votre disposition en téléchargement (en pied de page).

Les produits marqués feront l'objet de contrats de partenariat (prestataires / Parc) d'une durée de 5 ans. Une redevance annuelle est prévue selon le mode de calcul suivant :

Chiffre d'affaire de l'activité hors taxes	Montant de la redevance annuelle*
0 € à 149 999 € HT	50 €
150 000 € à 299 999 € HT	100 €
300 000 € à 999 999 € HT	200 €
Supérieur € à 1 000 000 € HT	400 €

** L'année de signature du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la cinquième année suivant la date de signature du contrat.*

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion et d'accompagnement qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc
2. Dépôt de dossier :
 - Fiche descriptive
 - Documents justificatifs demandés dans le RUC
 - Courrier ou courriel d'accompagnement.

3. Visite d'audit.
4. Validation du marquage par le Parc.
5. Signature d'un contrat de partenariat (n + 5 ans).

Les candidatures seront traitées par ordre d'arrivée. En cas d'impossibilité de traiter toutes les demandes, le Parc national se réserve la possibilité de décaler les audits dans le temps en accord avec les candidats.

Le calendrier 2019 (à titre indicatif):

- **03 juin 2019** : date limite de dépôt des candidatures à la marque
- **Mi-juin à mi-juillet 2019** : audits des candidatures.
- **Septembre 2019** : examen des candidatures
- **Automne 2019** : attribution de la marque et signature des contrats de partenariat



Troupeau ovin © Fabien Thibault - Parc national Ecrins

Renseignement et dépôt de candidature :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidatures, merci de vous adresser à :

Marion Digier, chargée de mission "Agriculture et marque"

Tél : 04 92 40 20 20

Mail de candidature : candidature.marque@ecrins-parcnational.fr

Ou par voie postale à : Parc national des Écrins, Domaine de Charance, 05000 Gap

> Vous êtes invités à contacter les chefs de secteurs concernés par vos produits en appelant [les Maisons de Parc](#).

Les 5 valeurs de la marque :

Engagement > la marque reflète la vocation des parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.

Authenticité > la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux.

Respect > de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations.

Partage > entre le Parc national et les entrepreneurs, et la transmission vers le grand public.

Vitalité > un état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture.